



\* \* \*  
\*

Le vingt-six mars deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 mars 2015 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Quartier gare - Etude urbaine et pré-opérationnelle : fonds de concours de Riom Communauté et plan de financement
- 2 – Groupe Scolaire M. Genest : attribution des marchés de travaux et avenant au marché de maîtrise d'oeuvre
- 3 – Installations thermiques : avenant au marché d'entretien et de maintenance
- 4 – Accessibilité - Marché d'élaboration des Agendas d'accessibilité programmée : groupement de commandes
- 5 – Acquisition de matériel informatique : groupement de commandes
- 6 – Demande d'éligibilité à la D.E.T.R. au titre des programmes de grosses réparations de bâtiments communaux et d'aménagement de bourg et de village
- 7 – Liste des marchés conclus en 2014
- 8 – Fourrière automobile : avenant de prolongation de la convention et établissement d'une convention avec un expert automobile
- 9 – Tableau des effectifs 2015 : création et suppression de poste
- 10 – Tableau des effectifs 2015 : conditions contractuelles d'emploi de la directrice Ecole d'Arts Plastiques en CDI
- 11 – Véhicules de service avec remisage à domicile : renouvellement des emplois concernés
- 12 – Régime indemnitaire : indemnité de sujétions spéciales ouverte aux puéricultrices territoriales
- 13 – Riom Communauté : proposition de modifications statutaires Autorisation des Droits des Sols (ADS)
- 14 – Service commun Autorisation des Droits des Sols (ADS) : convention et transfert de plein droit des agents concernés
- 15 – Rue des Charmettes : restructuration des réseaux humides et aménagement
- 16 – Projet Urbain Partenarial – Convention GIE Spie Batignolles prisons - lot A : avenant n°2 portant modification des dispositions conventionnelles relatives au réseau d'électricité
- 17 – Stade Pierre Robin : avenant n° 1 à la convention précaire avec ORANGE
- 18 – Travaux d'espaces verts, de bâtiments et de voirie nécessitant un dépôt de dossier de Déclaration Préalable pour travaux
- 19 – Rue Saint Yvoine : biens sans maître
- 20 – Rue du Mont Bélénat : acquisitions foncières
- 21 – Rue de l'Ambène : échanges fonciers
- 22 – La Millot – convention de location d'usage temporaire d'une réserve foncière
- 23 – Commission Locale du Secteur Sauvegardé : composition
- 24 – Partenariat avec le Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) : convention
- 25 – Orientation de la politique jeunesse
- 26 – Fonds d'Initiatives Scolaires : école élémentaire Pierre Brossolette
- 27 – « Mon été au Cerey » : partenariat avec l'association Concordia Auvergne pour l'organisation d'un chantier international
- 28 – Répartition de la subvention de fonctionnement 2015 attribuée aux associations sportives des collèges et lycées
- 29 – Partenariat avec la Région Auvergne et la Ville de Cusset - Spectacles au Domaine Royal de Randan : convention triennale
- 30 – Partenariat avec le Comité de Jumelage : actualisation de la convention – désignation d'un délégué
- 31 – Fonds d'Initiatives Culturelles : Association « Les Irrépressibles »
- 32 – Festival « Les Irrépressibles » : mise à disposition de locaux
- 33 – Fonds d'Initiatives Culturelles : Association Galatée
- 34 – Fonds d'Initiatives Culturelles : Amitiés Auvergne Chine
- 35 – Représentation de la Commune à l'association de gestion des Centres Sociaux

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD (jusqu'à la question n° 25), GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MARTIN (à partir de la question n° 17), MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY (à partir de la question n° 5), PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER (à partir de la question n° 4)

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Pierrette CHIESA*, à partir de la question n° 26

Mme Sandrine MARTIN, Conseillère Municipale, absente jusqu'à la question n° 16

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal, absent jusqu'à la question n° 4

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale, absente jusqu'à la question n° 3

< > < > < > < > < > < > < > >

*Monsieur Thierry ROUX* ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 12 février 2015, avec la modification suivante : délibération «Demande d'éligibilité à la D.E.T.R. au titre d'un programme de « grosses réparations et d'aménagement de locaux » : Groupe scolaire M. Genest», modifiée s'agissant de relever le montant de subvention de l'Etat qui passe de 135 000 € à 637 400 €. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

## **1 – QUARTIER GARE - ETUDE URBAINE ET PRE-OPERATIONNELLE : FONDS DE CONCOURS DE RIOM COMMUNAUTE ET PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Dans le cadre de la conduite de l'étude relative au quartier gare, la commune, maître d'ouvrage public de cette mission, peut bénéficier d'un fonds de concours de «Riom Communauté». Aussi, au regard de la prestation d'étude réalisée pour un montant de 81 440,38€ HT, et de manière à tenir compte de l'aide financière attribuée par le FEDER (38 583€), il a été proposé de valider le plan de financement définitif de cette étude :

Coût de l'étude :	81 440,38 € HT
FEDER :	38 583,00 €
Fonds de concours Riom Communauté :	21 428,69 €
Financement communal :	21 428,69 € HT

➡ A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement définitif de l'étude portant sur le quartier gare ainsi que le versement du fonds de concours par Riom Communauté se rattachant à cette opération.

*Intervention de M. RESSOUCHE.*

## **2 – GROUPE SCOLAIRE M. GENEST : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Le lot 01 désamiantage a été attribué lors du conseil municipal de décembre. Parallèlement une procédure a été lancée en vue de l'attribution des autres lots. La commission des marchés à procédure adaptée réunie les 9 et 23 mars a proposé d'attribuer les marchés pour un montant (y compris le lot 01 désamiantage) de 3 023 563,34 € HT.

Par ailleurs, conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, un avenant doit être conclu afin de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération, ainsi que le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte des marchés de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD est fixé à 2 960 000 € HT car il s'agit d'intégrer au coût initial certaines modifications. La fourchette de prix est respectée car des commandes complémentaires ont été passées au Maître d'œuvre.

Le forfait de rémunération initial de 328 682,24 € HT est donc porté à 378 643,20 € HT. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars a émis un avis favorable. Le coût de réalisation est fixé à 3 023 563,34 € HT.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

### **3 – INSTALLATIONS THERMIQUES : AVENANT AU MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Suite à la fin des tarifs réglementés de vente du gaz, un avenant est proposé afin de modifier les conditions initiales du marché en ce qui concerne la redevance P1 (fourniture d'énergie) et E1 (fourniture d'eau chaude) intégrant le prix du gaz naturel non réglementé.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant au marché d'entretien et de maintenance des installations thermiques.**  
*Intervention de M. le Maire.*

### **4 – ACCESSIBILITE - MARCHE D'ELABORATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) pour le 1er janvier 2015. Au terme d'une ordonnance du 26 septembre 2014, tous les propriétaires ou exploitants d'ERP qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015 doivent déposer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) en préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP est un engagement à poursuivre la mise en accessibilité des ERP, accompagné d'un calendrier précis des travaux et d'un engagement financier à les réaliser dans un délai déterminé. C'est un document technique et de programmation dont l'élaboration nécessite l'assistance d'un prestataire extérieur, spécialiste de l'accessibilité.

Afin de permettre l'attractivité de la consultation et l'intervention d'un prestataire commun à Riom Communauté et aux communes de Riom, Malauzat, Marsat et Saint-Bonnet-près-Riom, il a été proposé de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes.

- **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement, désignant Riom Communauté comme coordonnateur et a désigné Madame Nicole PICHARD pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Monsieur Thierry ROUX comme suppléant.**  
*Interventions de Mmes LAFOND, MONCEL, RAMBAUX, MOLLON, SCHOTTEY, M. BOUCHET.*

### **5 – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Riom Communauté a sollicité les communes du territoire pour participer à un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'acquisition de matériel informatique. Il s'agirait d'un marché à bons de commandes avec un montant minimum et maximum par collectivité. Ce groupement serait constitué de Riom Communauté, La Moutade, Malauzat, Marsat, Ménétröl, Mozac, Pessat-villeneuve, Riom et Saint-Bonnet-près-Riom.

La Commune a prévu au budget 2015 l'acquisition d'une cinquantaine de postes et d'un serveur. Ces acquisitions seraient donc intégrées au groupement.

- **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement, désignant Riom Communauté comme coordonnateur et a désigné Madame Nicole PICHARD pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Monsieur Thierry ROUX comme suppléant.**  
*Intervention de Mme CHANIER.*

## **6 – DEMANDE D'ELIGIBILITE A LA D.E.T.R. AU TITRE DES PROGRAMMES DE GROSSES REPARATIONS DE BATIMENTS COMMUNAUX ET D'AMENAGEMENT DE BOURG ET DE VILLAGE**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

**1/ Au titre du programme grosses réparations de bâtiments communaux :**

Le programme de réhabilitation de toitures engagé par la Ville en 2015 pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il s'agit des toitures de la Crèche et du bâtiment des Restos du Cœur et Croix Rouge. Deux demandes distinctes de subvention seront faites, et la commune peut potentiellement bénéficier d'une aide de 30 % du montant des travaux, qui doivent débiter en mai.

**Pour le bâtiment des Restos du Cœur et de la Croix Rouge :**

Coût prévisionnel des travaux (stade PRO) : 65 800 € H.T.

D.E.T.R. : 19 740 € H.T.

Financement communal : 46 060 € H.T.

**Pour le bâtiment de la Crèche :** Il est à noter que ce programme peut prétendre à un financement de la part de la CAF.

Coût prévisionnel des travaux (stade PRO) : 18 545 € H.T.

D.E.T.R. : 5 563 € H.T.

Financement CAF : 7 418 € H.T.

Financement communal : 5 564 € H.T.

**2/ Au titre de l'aménagement de bourg et de village :**

L'état de vétusté des réseaux d'eau potable conjugué aux nombreux dysfonctionnements des réseaux d'assainissement ont conduit la municipalité à décider de la réhabilitation totale de la rue des Charmettes ainsi que des impasses des Charmettes.

Le D.E.T.R. ne pouvant subventionner que les aménagements urbains, à hauteur de 30 % limités à 90 000 €, le financement de ces travaux, qui doivent débiter en juin, peut être envisagé comme suit :

Coût prévisionnel des aménagements urbains (estimation stade APS) : 708 000 € H.T.

DETR : 90 000 € H.T.

Financement communal : 618 000 € H.T.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les demandes de D.E.T.R. pour la réfection des toitures de la Crèche et du bâtiment des Restos du Cœur et de la Croix Rouge, ainsi que pour les travaux d'aménagement urbain de la réfection de la rue des Charmettes et de ses impasses.**

## **7 – LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

➤ **Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des marchés passés en 2014.**

## **8 – FOURRIERE AUTOMOBILE : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION ET ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC UN EXPERT AUTOMOBILE**

**Rapporteur : Françoise LAFOND**

Une convention d'exploitation de la fourrière a été signée le 25 avril 2008 avec une date effet au 1<sup>er</sup> mai 2008 et a été conclue pour une durée de 7 ans. Elle arrive donc à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Le décret N° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière, permet aux Polices Municipales d'effectuer cette tâche. Pour Riom, cette mission est désormais incluse dans les missions fixées par la nouvelle convention de coordination Police Nationale et Police Municipale signée le 18 décembre 2014 entre le Maire de Riom et le Préfet.

Dans un souci de continuité du service public, la Commune souhaite prolonger d'un an l'actuelle convention, par avenant, avant de lancer une nouvelle consultation.

De plus, plusieurs articles de la convention nécessitent d'être modifiés afin d'être en conformité avec les évolutions réglementaires. L'avenant à la convention établit les nouvelles dispositions. Par ailleurs, la Police Municipale aura l'obligation de prescrire une expertise du véhicule entre le 3<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> jour de mise en fourrière. Il convient donc de désigner un expert automobile à cette fin et de conventionner avec lui.

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant qui prolonge d'un an la convention avec le garage « ROCADE DEPANNAGE », ainsi que la convention avec la Société SEA MARCAGGI, expert automobile.  
*Intervention de Mme CHIESA.*

#### **9 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2015 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

- ✎ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et de deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, et ceux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ; les postes d'origine seront supprimés après avis du CT.

#### **10 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2015 : CONDITIONS CONTRACTUELLES D'EMPLOI DE LA DIRECTRICE ECOLE D'ARTS PLASTIQUES EN CDI**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

La délibération du 6 novembre 2014 a créé un poste de titulaire de catégorie A, soit du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique soit du cadre d'emplois des attachés, en vue d'exercer des fonctions de directeur administratif et pédagogique de l'école d'arts plastiques.

La candidate retenue sera engagée par contrat à durée indéterminée. La rémunération sera établie en référence au statut de la fonction publique territoriale. Elle sera rattachée au grade d'attaché principal, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant.

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le recrutement du responsable de l'école d'arts plastiques, par contrat à durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### **11 – VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE : RENOUELEMENT DES EMPLOIS CONCERNES**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

La délibération du 28 mai 2010 a adopté le principe de mise à disposition d'un véhicule de service, à usage strictement professionnel pour les déplacements domicile-travail, en dehors des périodes de congés, avec remisage à domicile, à l'emploi de Directeur Général des services et à celui de Directeur des services techniques, qu'il convient de renouveler annuellement.

- ✎ L'Assemblée unanime a approuvé ces dispositions.

#### **12 – REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES OUVERTE AUX PUERICULTRICES TERRITORIALES**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Le régime indemnitaire de la Ville de Riom, adopté par délibération du 25 juin 2004, a prévu l'attribution de certaines indemnités spécifiques à la filière sanitaire et sociale en limitant les cadres d'emplois concernés.

C'est le cas de l'indemnité de sujétions spéciales qui est actuellement attribuée au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Il a été proposé d'ouvrir droit à cette indemnité au cadre d'emplois des puéricultrices. L'attribution individuelle n'a lieu qu'en cas d'exercice effectif de sujétions spéciales. Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900<sup>e</sup> du traitement brut de l'agent.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification du régime indemnitaire à compter du 1er avril 2015, élargissant l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales au cadre d'emploi des puéricultrices.**  
*Interventions de Mmes DUBREUIL, SCHOTTEY, CHIESA.*

### **13 – RIOM COMMUNAUTE : PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES AUTORISATION DES DROITS DES SOLS (ADS)**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

Concernant l'instruction des autorisations de travaux, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur différentes modifications de ses statuts, avec :

- la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes,
- l'intégration pour Riom de l'ensemble des missions assurées actuellement par la cellule Administration du Droit des Sols (A.D.S.) qui sera de fait transférée à l'intercommunalité,
- la modification de l'article 3 des statuts : « 3.2 - *En matière d'instruction des autorisations de travaux, la communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des autorisations de travaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par convention.* »

Concernant la compétence L « création, aménagement et entretien des parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaires » : il convient d'ajouter à la liste des compétences facultatives la compétence « création, aménagement et entretien des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Concernant la compétence optionnelle C - création, aménagement et entretien des voiries communautaires, compte tenu de l'évolution des modalités de vote de l'intérêt communautaire, il convient d'enlever dans cet article la phrase « l'ensemble des voiries relevant de la compétence communautaire figure en annexe C » et donc d'enlever cette annexe C.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications statutaires de Riom Communauté.**

### **14 – SERVICE COMMUN AUTORISATION DES DROITS DES SOLS (ADS) : CONVENTION ET TRANSFERT DE PLEIN DROIT DES AGENTS CONCERNES**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, il a été proposé la création d'un service commun d'autorisation du droit des sols (A.D.S.) entre Riom communauté et Riom.

La création du service commun conduit au transfert, de plein droit, de deux agents titulaires à Riom Communauté.

Les conditions de fonctionnement de ce service commun, ainsi que les modalités techniques et financières qui en découlent sont réglées par un projet de convention.

- ➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création du « service commun d'autorisation du droit des sols » avec Riom Communauté à effet du 1<sup>er</sup> avril 2015, et a autorisé le Premier Adjoint à signer la convention.**  
*Intervention de Mme CHIESA à propos de l'article 4 de la convention.*

## **15 – RUE DES CHARMETTES : RESTRUCTURATION DES RESEAUX HUMIDES ET AMENAGEMENT**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

L'étude diagnostique menée par le cabinet HYDRATEC a révélé, pour les réseaux de la rue des Charmettes, de nombreux points de dysfonctionnement, en particulier une insuffisance capacitaire de plusieurs tronçons de réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, couplée à une vétusté des réseaux de collecte et de distribution d'eau potable, ainsi qu'à une non-conformité de nombreux branchements particuliers.

Le projet de restructuration des réseaux humides se décompose en deux lots : lot 1 entre l'avenue du Commandant Madeline et la rue de l'Argentière et lot 2 entre la rue de l'Argentière et le rond-point de Châtel-Guyon.

Cette opération ne comprend pas la réfection générale de la chaussée, celle-ci étant prise en charge par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, au préalable de la rétrocession de cette voie départementale (RD78) à la commune.

Elle est en outre subventionnable par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au titre de la réduction des eaux claires parasites et de la réduction des rejets dans le milieu naturel et peut bénéficier également d'une participation de la commune de MOZAC à calculer sur la base des volumes déversés.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le projet de réfection des réseaux humides rue des Charmettes, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération pour un coût global de 3 310 000 € TTC.**

*Interventions de Mme CHIESA et M. le Maire.*

## **16 – PROJET URBAIN PARTENARIAL – CONVENTION GIE SPIE BATIGNOLLES PRISONS - LOT A : AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES RELATIVES AU RESEAU D'ELECTRICITE**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

Une convention de Projet Urbain Partenarial est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre la commune de Riom et le GIE Spie Batignolles prisons lot A, en charge de la construction du centre pénitentiaire dans le cadre d'un partenariat public privé, modifiée par avenant par délibération du 15 décembre 2014.

Un second avenant est proposé de façon à exclure de la convention les travaux nécessaires à la desserte électrique du projet. Le raccordement de base sera pris en charge par la ville.

Le raccordement complémentaire, spécifiquement requis par l'exigence de sécurisation du site, sera directement pris en charge par le GIE Spie Batignolles.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial signée entre la commune et le GIE Spie Batignolles prisons lot A le 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

## **17 – STADE PIERRE ROBIN : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PRECAIRE AVEC ORANGE**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

Par convention du 12 novembre 2014, la Commune a signé avec la Société Orange une convention d'occupation précaire pour l'implantation d'un relais téléphone au Stade Pierre Robin. Avec l'arrivée de la 4 G, des modifications s'avèrent nécessaires concernant le positionnement des antennes sur le pylône.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité (7 abstentions), a autorisé le Maire à signer avec la société Orange un avenant n° 1 à la convention précaire, prenant en compte la modification de l'aspect visuel de l'installation de l'antenne-relais sur le Stade Pierre Robin.**

*Intervention de M. RESSOUCHE.*

## **18 – TRAVAUX D'ESPACES VERTS, DE BATIMENTS ET DE VOIRIE NECESSITANT UN DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR TRAVAUX**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

Certaines opérations de travaux budgétisés en 2015 font l'objet d'une autorisation d'urbanisme de type autorisation de travaux ou déclaration préalable ou permis de construire, il s'agit :

- de la réfection des toitures terrasses de la Crèche Municipale, des Restaurants du Cœur et du Secours Populaire,
- de la mise en accessibilité du parc des Fêtes,
- des travaux de démolition et d'aménagement de l'Ilot Grenier,
- de la réfection du mur d'enceinte des Abattoirs,
- de la pose d'une clôture rigide des jardins partagés sur la parcelle BP n° 105,
- du positionnement d'une sanisette Decaux place des Martyrs de la Résistance,
- de la pose de bornes rue Danchet.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les documents nécessaires à l'instruction de chaque autorisation d'urbanisme.**  
*Intervention de M. RESSOUCHE.*

## **19 – RUE SAINT YVOINE : BIENS SANS MAITRE**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 donne la possibilité aux Communes d'acquérir de plein droit des biens dont le propriétaire identifié est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période. Cette acquisition est de droit et gratuite. Ces biens n'ont plus de propriétaire et sont donc sans maître.

En l'occurrence il s'agit de 2 terrains situés rue Saint Yvoine, cadastrés AI n° 338 de 185 m<sup>2</sup> et n° 339 de 15 m<sup>2</sup> dont la propriétaire est décédée le 30 septembre 1966 sans qu'il soit possible de retrouver les héritiers. La parcelle 339 est incorporée de fait au domaine public. La parcelle 338 intéresse pour partie le riverain afin de désenclaver sa propriété.

Il convenait donc de délibérer pour autoriser l'acquisition de ce bien sans maître, revenant de plein droit à la Commune. Un procès-verbal affiché en Mairie constatera la prise de possession.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition de ces parcelles cadastrées AI n° 338 et n° 339 situées rue Saint Yvoine qui sont des biens sans maître revenant de plein droit à la Commune.**

## **20 – RUE DU MONT BELENAT : ACQUISITIONS FONCIERES**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

La Commune a l'opportunité d'acquérir en régularisation, 3 parcelles situées sur le domaine public rue du Mont Bélénat. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZB n° 921 de 28 m<sup>2</sup>, ZB n° 922 de 15 m<sup>2</sup> et ZB n° 923 de 14 m<sup>2</sup>. Le prix d'achat fixé par les services fiscaux est de 20 € du m<sup>2</sup> soit au total 1 140 €.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'achat de ces parcelles situées au 8 et 12 rue du Mont Bélénat.**

## **21 – RUE DE L'AMBENE : ECHANGES FONCIERS**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

Les travaux d'aménagement de la rue de l'Ambène ont mis à jour des anomalies cadastrales portant sur des parcelles appartenant à la Ville de Riom et à SEIA Société Nouvelle. Ainsi il convient de procéder à un échange de terrains : 346 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AZ n° 54 appartenant à SEIA seront cédés à la Ville de Riom et deux parcelles de 419 m<sup>2</sup> et 332 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AZ n° 55 appartenant à la Ville seront cédés à SEIA.

Le terrain a été estimé par les services fiscaux à 10 € le m<sup>2</sup>. La soulte au profit de la Ville de Riom sera de 4 050 €, les frais d'arpentage et notariés étant partagés par moitié entre la Ville et la SEIA.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ces échanges de terrains avec la SEIA.**

## **22 – LA MILLOT – CONVENTION DE LOCATION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RESERVE FONCIERE**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

- ✚ L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, date d'achat de la parcelle, avec la GAEC DEBAIN (déjà exploitant de cette parcelle), une convention de location d'usage temporaire pour la parcelle YE n° 192 de 3 860 m<sup>2</sup> située à la Millot.

## **23 – COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE : COMPOSITION**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

Il convenait de désigner 6 conseillers municipaux et leurs suppléants et proposer 6 personnes qualifiées pour siéger à la commission locale du Secteur Sauvegardé.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- désigné six conseillers municipaux et six suppléants :

**Titulaires :**

- Jacques LAMY
- Pierre CERLES
- Vincent PERGET
- Serge BIONNIER
- Elizabeth MONTFORT
- Bruno RESSOUCHE

**Suppléants :**

- Jacque DIOGON
- Pierrick VERMOREL
- Arnaud PAILLONCY
- Jean-Pierre BOISSET
- Françoise LAFOND
- Agnès MOLLON

- désigné, en tant que personnes qualifiées :

- Francine MALLOT
- Marie-Anne BARNIER
- Catherine MAILLOT
- Georges TARNOWKA
- Pierre DESMARETS
- Jean-Pierre JALENQUES

## **24 – PARTENARIAT AVEC LE SERVICE D'EDUCATION ET DE SOINS SPECIALISES A DOMICILE (SESSAD) : CONVENTION**

**Rapporteur : Michèle SCHOTTEY**

Le SESSAD, Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile, est un groupement de professionnels qui accompagnent les enfants scolarisés présentant des troubles de l'apprentissage.

Il est proposé de signer une convention avec les communes concernées par leurs interventions pour les temps autour de l'école, celle-ci permettra de fixer les modalités pratiques d'interventions.

Cette convention est valable à compter du 21 janvier 2015 jusqu'au renouvellement de celle-ci pour l'année scolaire 2015-2016 ; le SESSAD s'engageant par la signature de cette convention à tenir informé la commune de toute modification de la liste des enfants concernés.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec le SESSAD.**

## **25 – ORIENTATION DE LA POLITIQUE JEUNESSE**

**Rapporteur : Michèle SCHOTTEY**

Les élus locaux de Riom souhaitent jouer un rôle primordial dans la mise en œuvre de la politique jeunesse. Il s'agit d'une volonté de mettre en œuvre une démarche de co-construction et de partenariat, et de fédérer autour de projets partagés, en s'appuyant sur les dynamiques locales existantes et volontaires.

L'engagement des élus Riomais se traduira dans un COPIL Jeunesse (Comité de Pilotage) qui fera l'objet de fixation d'indicateurs d'efficacité, de jalons, de réunions régulières. La municipalité dégage quatre axes pour développer les premiers projets :

- Faire ensemble et partager des valeurs
- Découvrir et être utile
- S'envoler en confiance
- Favoriser l'intégration professionnelle des jeunes.

Au travers du COPIL Jeunesse et des services des Directions : Education Jeunesse / Affaires Sociales / Culture / Sports, la municipalité devra cartographier la jeunesse Rimoise pour que les projets s'adaptent à elle. Mais elle devra conquérir cette jeunesse afin qu'elle adhère et participe aux projets, à la politique Jeunesse.

Dès lors que tous les élus auront validé la politique envisagée, il conviendra de décrire avec précision les cahiers des charges des actions en correspondance avec les dix grands objectifs liés aux quatre enjeux.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), a validé l'orientation de la politique jeunesse proposée.

*Interventions de Mmes DUBREUIL, MONCEL, CHIESA, MOLLON, M. PAULET, M. le Maire, M. BOUCHET.*

## **26 – FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES : ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE**

**Rapporteur : Michèle SCHOTTEY**

➡ L'école élémentaire Pierre Brossolette organise un voyage scolaire de trois journées dans les Châteaux de la Loire, dans le cadre de son projet d'école. L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 600 € à la coopérative scolaire de cette école, afin de l'aider dans ce projet.

## **27 – « MON ETE AU CERREY » : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA AUVERGNE POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER INTERNATIONAL**

**Rapporteur : Daniel GRENET**

Dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Mon été à Cerey » qui se déroulera du 6 au 17 juillet 2015, au Parc sportif et urbain de Cerey, l'Association Concordia Auvergne sera partenaire de la Ville de Riom pour la mise en place d'un chantier international qui se déroulera du 29 juin au 20 juillet 2015. Le groupe de volontaires sera composé de 20 jeunes dont 5 Riomais, accompagné de 3 animateurs.

A ce titre, la Ville de Riom participera à hauteur de 5 820 €.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention avec l'association Concordia Auvergne et le versement de 5 820 €.

*Intervention de Mme RAMBAUX.*

## **28 – REPARTITION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 ATTRIBUEE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLEGES ET LYCEES**

**Rapporteur : Daniel GRENET**

➡ Compte tenu du nombre de leurs licenciés, les associations sportives ont obtenu du Conseil Municipal, par vote unanime : 684 € pour le Collège Jean Vilar / 410 € pour le Collège Michel de l'Hospital / 559 € pour le Collège Pierre Mendès France / 579 € pour le Lycée Pierre Joël Bonté / 281 € pour le Lycée Professionnel Marie Laurencin / 487 € pour le Lycée Claude et Pierre Virlogeux.  
*Intervention de Mme CHIESA.*

**29 – PARTENARIAT AVEC LA REGION AUVERGNE ET LA VILLE DE CUSSET - SPECTACLES AU DOMAINE ROYAL DE RANDAN : CONVENTION TRIENNALE**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

Le Conseil Régional Auvergne souhaite favoriser les échanges et la circulation des publics entre les scènes régionales et notamment entre les villes de Cusset et de Riom qui collaborent maintenant depuis plusieurs années.

Le Conseil Régional propose d'établir un partenariat, dans le cadre d'une convention triennale pour les années 2015, 2016 et 2017, s'articulant sur la programmation d'un événement culturel au Domaine Royal de Randan. Les deux villes partenaires s'engagent à déterminer d'un commun accord le spectacle accueilli, à organiser l'événement en termes de technique, billetterie et accueil du public.

Sur le plan financier, le Conseil Régional, la Ville de Riom et la Ville de Cusset prendront en charge un tiers du coût de l'événement. Le coût prévisionnel pour la Ville est de 14 900 € pour l'édition 2015.

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention tripartite retraçant ces diverses dispositions.**

*Intervention de Mme MOLLON.*

**30 – PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE JUMELAGE : ACTUALISATION DE LA CONVENTION – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

**Rapporteur : Daniel GRENET**

Le Comité de jumelage participe aux cotés de la Ville au développement d'échanges (avec les Villes jumelées) et à la mise en place de projets, selon des modalités définies par une convention signée en 2004 ; il convient d'actualiser cette convention en prenant en compte les différentes évolutions (nature des locaux mis à disposition) et désignation d'un second représentant au conseil d'administration, entre autres.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la nouvelle convention avec le Comité de Jumelage et a désigné Madame Catherine VILLER, second représentant.**

**31 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES : ASSOCIATION « LES IRREPRESSIBLES »**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Les Irrépressibles » dans le cadre de son festival du 18 au 23 mai prochains, lors duquel seront proposés, entre autres, une conférence, des soirées cinéma, et cinq spectacles.**

*Intervention de Mme DUBREUIL.*

**32 – FESTIVAL « LES IRREPRESSIBLES » : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition (à titre gratuit) d'un local situé sur le site des anciens abattoirs à l'association « Les Irrépressibles » pour la durée de leur festival du 18 au 23 mai 2015.**

**33 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES : ASSOCIATION GALATEA**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 350 € à la Compagnie GALATEA pour l'organisation le 7 février dernier d'un spectacle à but caritatif permettant de reverser les bénéfices à l'Association « Passe croisée » qui vient en aide aux enfants malades.**

*Interventions de Mmes CHIESA et DUBREUIL.*

**34 – FONDOS D'INITIATIVES CULTURELLES : AMITIES AUVERGNE CHINE****Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 250 € à l'association Amitiés Auvergne Chine pour l'organisation d'animations, dans le cadre du Nouvel An Chinois les 14 et 15 février derniers.

**35 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le territoire de Riom comprend deux centres sociaux chacun géré par une association, dont les statuts diffèrent: l'ARASC (gestionnaire du centre social Joseph Gaidier) et Espace Couriat (gestionnaire du centre social du Couriat).

Dans le cadre d'un rapprochement de leurs modes de gestion, est apparue la nécessité de créer une seule et nouvelle association en charge de la gestion des deux centres sociaux, dont l'assemblée générale constitutive est prévue fin du mois de mars. Elle se substituera aux deux associations gestionnaires actuelles à leur dissolution.

Afin de ne pas retarder les processus de dévolution et de substitution entre les personnes morales devant disparaître et celle en cours de création, la Commune est appelée à désigner ceux du Conseil Municipal qui la représenteront qui se compteront au nombre de 5.

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur le Maire, Michèle GRENET, Pierrick VERMOREL, Jacque DIOGON et Pierrette CHIESA, pour représenter la Commune à l'association des centres sociaux du bassin de Riom.

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 30 mars 2015

Le Maire,  
Président de Riom Communauté,

Pierre PECOUL

